

# Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Jeudi 29 juin 2017 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 20 juin 2017 s'est tenu en Mairie de Mizoën le jeudi 29 juin 2017 à 18H30.

**Etaient présents :** MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, BERARD Guy, PINATEL François, VIN Daniel,

**Etait absent :** GONON Florence (pouvoir à Gilbert MICHEL), COING Jean-Pierre (pouvoir à Bernard MICHEL), GIRAUD Roger (pouvoir à Daniel VIN), MIALON Delphine.

**Secrétaire de séance :** Daniel VIN

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur la médiathèque tête de réseau (MTR). Les membres présents en sont d'accord.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 juin 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

*Décision du 12 juin 2017 :* acceptation du devis de l'entreprise NATHAN pour la fourniture de matériel et de meubles pour l'école maternelle. Montant du devis : 1 298,70 € TTC.

*Décision du 16 juin 2017 :* acceptation du devis de l'entreprise GIRAUD MOTOCULTURE pour la fourniture d'un désherbeur thermique de marque RIPAGREEN. Montant du devis : 2 748 € TTC. Cette acquisition permettra d'entretenir les espaces verts tout en respectant l'interdiction des pesticides et désherbant par les collectivités.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

## COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX ELUS ET PERSONNEL

Conformément à la délibération du 19 mai, Monsieur le Maire présente les remboursements de frais aux élus et personnels (achats hors fournisseurs habituels) du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 :

*Bernard MICHEL :*

CASINO Bourg d'Oisans	Alimentation	127,00 €
ENTREPOT DU BRICOLAGE	Matériel	103,98 €
CASTORAMA	Peinture noire métal	28,95 €
CRASY FETE	Confettis carnaval	63,92 €

*Stéphanie PINATEL :*

CASINO Bourg d'Oisans	Colle Chemises intercalaires	19,10 €
E. LECLERC	Pile boîte DVD classeur	9,84 €
AMAZON	Feutres NAP	11,93 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le remboursement des frais aux élus et personnels du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

### **CHAUDIERE DE LA CURE : REMBOURSEMENT A L'ANCIEN LOCATAIRE**

---

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de l'ancien locataire de la cure de vendre à la commune la chaudière qu'il a installée neuve en 2014. Or, en prévision d'un possible déménagement de la mairie pendant les travaux, l'eau a été remise début juin à l'ancien presbytère et le constat a été fait qu'un radiateur a gelé et que les 2 réseaux d'alimentation en eau ont subi des dégâts importants (fuites). Monsieur Hugues BEAUME pense que la chaudière a également été endommagée. Monsieur Daniel VIN préconise de vérifier l'état de la chaudière et estimer le coût des réparations des réseaux d'alimentation.

Compte tenu des évènements, les élus s'entendent, à l'unanimité, pour ne pas accepter la proposition de rachat de la chaudière et demander à l'ancien locataire de la démonter et de l'évacuer. Un courrier dans ce sens lui sera adressé.

### **SACO : CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE CANALISATION D'EAUX USEES SUR DES PARCELLES COMMUNALES**

---

Monsieur le Maire présente la convention de servitude avec le SACO et les plans pour le passage de la canalisation d'assainissement sur les parcelles communales. Il semblerait que la parcelle communale AB 837 à la Fournela soit impactée par le tracé mais elle n'est pas prévue dans la convention. Après échange avec le cabinet SETIS, cette parcelle ne sera pas impactée par le passage de la canalisation, passage plus bas et raccordement sur un regard existant, ce qui ne nécessite pas de convention de servitude.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention de servitude pour l'implantation de canalisation d'eaux usées sur des parcelles communales :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

Il profite de cette délibération pour tirer un bilan de la réunion d'information organisée le 20 juin à ce sujet. Il déplore, hormis les propriétaires concernés, le peu d'habitants présents à cette réunion. Toutefois, les échanges ont été pertinents et constructifs, les remarques ou problèmes soulevés seront pris en compte et étudiés pour modifier le tracé par le SACO et les cabinets d'études (construction serres maraichères à la Fournela, murs de soutènement ou gabions déjà fragiles ne pouvant supporter les travaux prévus au sud du village).

Concernant la pose d'un robinet en bas des jardins des Ors, Monsieur le Maire rappelle sa position déjà évoquée lors du CM du 19 mai : la compétence eau potable doit être transférée à la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) en 2020, il est donc difficile de répondre favorablement à cette demande reformulée lors de la réunion d'information. En effet, une incertitude existe quant au système de facturation de l'eau qu'adoptera la CCO (facturation au forfait maintenue ou facturation à la consommation).

Toutefois, Les élus souhaitent mettre à profit la tranchée du SACO et anticiper quel que soit le mode de gestion qu'adoptera la CCO. Aussi, une extension entre la tranchée du SACO et la parcelle communale (où serait implanté le



## **CULTURE MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU : ACTION ET PORTAGE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de l'Isère soutient depuis 2010 les collectivités de l'Oisans pour la création et le fonctionnement des bibliothèques via une médiathèque tête de réseau (MTR), portée par la médiathèque de Bourg d'Oisans. Ce réseau permet la mise en commun d'un fond important bénéficiant d'une aide financière non négligeable et l'animation du réseau avec la prise en charge d'un ½ poste d'animation. La convention qui encadre ce réseau arrive à échéance fin juillet.

Une commission de travail étudie depuis février la suite à donner à ce réseau et a rencontré les réseaux d'autres territoires (Trièves, Vercors). La conclusion de leur travail préconise une reprise de la compétence lecture publique par la Communauté de Communes de l'Oisans (CCO) via la signature d'une nouvelle convention avec le Département de l'Isère. Les communes resteraient maîtres de leur bibliothèque (bâtiment, fond propre, animation) mais celles-ci bénéficieraient toujours d'un fond commun à partager important, d'une subvention pour l'acquisition d'ouvrages de 1€ / habitants communautaire, de la mise en commun d'outils de travail (informatique, véhicule) et d'un poste d'animation pour encadrer le réseau.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée : le maintien de la MTR Oisans, le portage par la CCO de la MTR Oisans, l'adhésion de la commune de Mizoën à la MTR, la signature de la convention MTR avec la CCO :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Maison des Jeunes de l'Oisans (MJO)**

Malgré les conventions d'objectifs proposées début 2017 par la MJO aux Communes ayant des enfants bénéficiaires des activités proposées par la MJO, l'association est toujours dans une situation financière critique. La commune de Bourg d'Oisans voudrait transférer à la CCO les activités de la MJO. Cette solution n'est pas envisageable car 60 % des enfants fréquentant la MJO sont de Bourg d'Oisans. Il est normal que les communes ayant des enfants fréquentant la MJO participent au fonctionnement de l'association tout comme les communes n'en ayant pas le bénéfice n'y participent pas. Une réunion de crise est organisée le 5 juillet à la MSAP.

### **Loup**

La Commune de la Mizoën est déclarée en cercle 1 par arrêté préfectoral pour la protection des troupeaux contre la prédation des loups. Ce zonage permet d'obtenir en plus des aides pour les clôtures électriques et les chiens de protection, une aide au gardiennage.

### **Travaux mairie**

L'accueil de la mairie reste accessible pendant les travaux aux heures et horaires d'ouverture habituels.

A noter que l'accueil sera fermé tous les lundis entre le 17 juillet et le 18 août, ainsi que les 13 juillet et du 24 août au 1<sup>er</sup> septembre.

Avis aux anciens écoliers : les archives de l'école vont être détruites. Si vous souhaitez récupérer des ouvrages d'apprentissage (avec les étiquettes aux prénoms des écoliers), venez en mairie avant le 13 juillet.

Séance levée à 20h30

\* / \* / \* / \*